



**DELIBERATION n°47- 2024  
En date du 19 novembre 2024**

**Portant sur les tarifs des droits de pêche  
pour l'année 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just-Le-Martel, dûment convoqué le 13 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie le 19 novembre 2024 à 20h05, sous la présidence de M. Joël GARESTIER, Maire.

M. Philippe AUDOUIN a été élu à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire.

**PRESENTS :**

M. Joël GARESTIER, Maire ;

MM. Philippe HENRY ; Jean-Luc GARCIA, Adjoints

Mmes. Patricia CHABROUX VICENTE, Hélène TOUCAS, Emilie TALLET, Magali GADY, Claude THIBAUT GUILLON, MM. Bernard GLANDUS, Patrick SIMON, Stéphane GIRARD, Sébastien PEAUDECERF, Philippe AUDOUIN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :**

- Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT (pouvoir à M. Joël GARESTIER)
- M. Manuel VERGER
- Mme Martine CARRILLO (pouvoir à Mme Hélène TOUCAS)
- Mme Régine DE PAIVA (pouvoir à Mme Magali GADY)
- Mme Christelle DESMOULIN (pouvoir à M. Patrick SIMON)
- Mme Isabelle COUTY (pouvoir à Mme Emilie TALLET)
- Mme Virginie BASSALER (pouvoir à Mme Patricia CHABROUX-VICENTE)
- M. Brice APPERT (pouvoir à M. Stéphane GIRARD)
- M. André GAILLARD (pouvoir à Mme Claude THIBAUT GUILLON)
- M. Victor GRANDJACQUOT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir au même tarif que l'année 2024, les tarifs des droits de pêche.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Décide de maintenir les tarifs pour les droits de pêche comme suit :

**TARIFS CARTES DE PECHE 2025**

🚩 La carte de droit de pêche à la journée :	<b>7,50 €</b>
🚩 La carte annuelle pour les habitants de la commune :	<b>60,00 €</b>
🚩 La carte annuelle pour les habitants hors commune :	<b>82,00 €</b>
🚩 Enfants de moins de 16 ans :	<b>gratuit</b>
🚩 La carte de droit de pêche pour 10 invitations et pour 4 jours :	<b>120 €</b>

**Article 2 :**

De donner pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes pour	21
Vote contre	0
Abstention	0

Fait à SAINT-JUST-le-MARTEL  
Le 20 novembre 2024

Le Maire,

Joël GARESTIER

Transmis au représentant de l'Etat le : 20 novembre 2024

Publié le : 20 novembre 2024

